



ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°59-2007/APS

Du 15 novembre 2007

République Française

* * *

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	2
TRESORIER	1
Directions	11
JONC	1

DELIBERATION

Modifiant la délibération n° 22-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la jeunesse et des sports

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 22-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la jeunesse et des sports.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 15 novembre 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} –

L'article 3 de la délibération du 18 août 2004 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

- « La direction de la jeunesse et des sports comprend :
- le service de la jeunesse ;
 - le service des sports ;
 - le centre des activités nautiques ;
 - le centre d'accueil de Poé ;
 - un bureau administratif et financier ;
 - un bureau du secrétariat, du personnel et des moyens. »

ARTICLE 2 –

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud et transmise au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES